

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2906

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Site Patay - Avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Lyon-Les Moteurs

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2906**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Site Patay - Avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Lyon-Les Moteurs

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération Lyon 8ème - PUP Patay fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La société Lyon-Les Moteurs est propriétaire d'un tènement foncier de 24 687 m² au cœur du quartier Grand Trou - Moulin à Vent, dans le 8ème arrondissement de Lyon. Ce terrain appelé site Patay, anciennement occupé par les usines de fabrication des moteurs Patay, est bordé par la rue Audibert et Lavirotte au nord, la route de Vienne à l'ouest, un emplacement réservé pour voirie nouvelle au sud et la rue Antoine Dumont à l'est.

Sur ce tènement, la société Lyon-Les Moteurs réalise un programme de 36 479 m² de surface de plancher composé de 628 logements.

Pour faire face aux besoins générés en équipements publics par cette opération et conformément aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme, la société Lyon-Les Moteurs contribue financièrement à la réalisation des équipements publics suivants :

- la création de deux voies nouvelles, l'une nord-sud nommée la rue Colonel Arnaud Beltrame, l'autre est-ouest nommée la rue Miriam Makéba, pour mailler le nouveau quartier,
- la requalification des rues périmétrales Antoine Dumont et Audibert et Lavirotte,
- la création d'un jardin public au centre du tènement, relié à la route de Vienne par une venelle piétonne,
- quatre classes dans le cadre de la réalisation d'un groupe scolaire de maternelle et primaire,
- 10 berceaux dans le cadre de la réalisation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE),
- l'extension du réseau Enedis nécessaire à l'opération.

Une convention de PUP a été signée entre la Métropole, la Ville de Lyon et la société Lyon-Les Moteurs qui fixe, au vu du programme de construction projeté, le périmètre de l'opération, le programme des équipements publics (PEP) et le niveau des participations mis à la charge de la société Lyon-Les Moteurs. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2017-1850 du 6 mars 2017 et signée le 27 avril 2017.

II - Présentation de l'avenant n° 1 à la convention de PUP

L'avenant actualise le montant de la participation financière de la société Lyon-Les Moteurs à 5 245 526 € au lieu de 6 071 421 € initialement, en prenant en considération :

- la diminution du coût des travaux de construction du groupe scolaire et l'augmentation du prix d'acquisition par la Ville de Lyon du foncier nécessaire à sa construction,
- l'augmentation du coût de réalisation par la Ville de Lyon du volume de l'EAJE,
- la diminution du coût d'extension du réseau électrique réalisé par Enedis.

Par ailleurs, et pour simplifier les versements de participation au titre des équipements publics de superstructures, il est proposé que la Ville de Lyon perçoive directement, de la part de la société Lyon-Les Moteurs, les participations de superstructures restant à percevoir sur le PUP. Le reste des modalités de versement, notamment pour les équipements d'infrastructures, reste inchangé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de PUP Patay à Lyon 8ème à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la société Lyon-Les Moteurs, ayant pour objet :

- la modification des coûts du PEP,
- la modification des modalités de versements des participations de superstructures à la Ville de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-309309-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
